

---

# Convention sur les armes à sous-munitions

14 janvier 2011

Français seulement

---

## Première Assemblée des États parties

Vientiane (République démocratique populaire lao)

9-12 novembre 2010

Point 11 de l'ordre du jour

### Fonctionnement et état de la Convention

## Projet Plan d'action de Vientiane

### Soumis par le Président désigné<sup>1</sup>

#### Rectificatif

Page 6, paragraphe 12

*Substituer* au texte actuel

12. Pour appuyer l'application de l'article 5, tous les États parties doivent s'efforcer:

- Action n° 30** D'encourager les États parties à associer des victimes d'armes à sous-munitions et des organisations qui les représentent aux travaux réalisés dans le cadre de la Convention, compte étant tenu des sexospécificités et de l'âge et d'une manière durable, effective et non discriminatoire, et leur permettre de le faire.
- Action n° 31** Pour toutes les activités relatives à la Convention, d'inclure des experts compétents, y compris des rescapés de l'explosion d'armes à sous-munitions et des représentants d'organisations de personnes handicapées dans leurs délégations.
- Action n° 32** De promouvoir et de renforcer la capacité des femmes, des hommes et des organisations de survivants, ainsi que des autres organisations et institutions nationales qui fournissent des services d'assistance aux victimes, notamment grâce à des moyens financiers et techniques, à des formations efficaces en matière de direction et de gestion, afin de renforcer la prise en main et la viabilité au niveau national.

---

<sup>1</sup> Document que la Norvège a établi en tant que collaboratrice du Président.